

Communauté de communes


L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MARDI 30 MAI 2023

N° 31-2023

Objet : Remplacement de membres au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, et L1414-2 et L1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération N° 25-2020 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 fixant à 8 le nombre de commissions communautaires et en déterminant la composition,

Vu la délibération N° 27-2020 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'outre le Président de la communauté, son Président, cette commission est composée de 5 membres du Conseil communautaire élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant que Madame Sylvie MERIAUX souhaite laisser sa place, en qualité de suppléante, au sein de cette commission à Madame Elyane FERRER,

Considérant que Madame Elyane FERRER souhaite laisser sa place, en qualité de titulaire, au sein de cette commission à Monsieur Charles DARMON, Vice-président en charge de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement,

Considérant que ces remplacements n'ont aucune incidence sur les autres membres de la commission désignés le 11 juillet 2020,

Considérant que les dispositions de l'article 142 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, reprises à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent aux organes délibérants de procéder à la désignation de leurs représentants à main levée,

Ou conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir procédé au vote à scrutin secret,

Suite de la délibération N° 31-2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Remplace Madame Sylvie MERIAUX par Madame Elyane FERRER au sein de la commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie en qualité de déléguée suppléante.

Article 2 : Remplace Madame Elyane FERRER par Monsieur Charles DARMON au sein de la commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie en qualité de délégué titulaire.

Article 3 : Dit que la composition de ladite commission reste inchangée s'agissant de ses autres membres et se compose ainsi :

Délégués titulaires :

Charles DARMON
Luc SAUVIGNON
Marcel VILLAÇA
Oriana LABRUYERE
Franck DENION

Délégués suppléants :

Elyane FERRER
Audrey SANTIN
Alexandre CHEVALIER
Jonathan WOF SY
Sylvie BERNARDO

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 31 mai 2023.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.





Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à dix-neuf heures et une minute, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-trois s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, GONZAGUE (*arrivée avant le vote de la délibération N° 31-2023*), LABRUYERE, LAFORGE, NOEL, ROLLET, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Madame MOLINERIS pouvoir à Monsieur COLLON.
Madame SANTIN pouvoir à Monsieur SERGEANT.

Etaient absents excusés :

Madame MERIAUX.
Messieurs COULOUMY et MORIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **23** (*de la délibération N° 26-2023 à N° 30-2023*) puis **24** (*de la délibération N° 31-2023 à N° 34-2023*)

Membres excusés et représentés : **3**

Membres absents non représentés : **4** (*de la délibération N° 26-2023 à N° 30-2023*) puis **3** (*de la délibération N° 31-2023 à N° 34-2023*),

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 05 avril 2023.